académie
Versailles

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Tél :
01 30 83 52 49
Fax :
01 39 50 02 47
ce.drh
@ac-versailles.fr

Vu le Code de l'éducation notamment ses articles R. 222-1, R. 222-29, R911-82, R911-87 et R911-90 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 février 1977 portant création des commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 18 septembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1er - Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés est fixé ainsi qu'il suit :

Nombre de représentants des personnels	
Titulaires	Suppléants
2	2

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation des personnels intervenant en 2018.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au rectorat et d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Versailles, le 24 SEP. 2018

Daniel FILATRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE